

Pour une prévoyance-vieillesse durable, moderne et sociale

Le modèle du Centre Patronal

Des propositions innovantes



1^{er} pilier – AVS /AI

Déficit de financement

Point fort:

Durée de cotisation

Efforts partagés



2^{ème} pilier – LPP

Echec des réformes

Point fort :

Amélioration du niveau des rentes

Renforcer l'épargne

Cibler les salaires médians

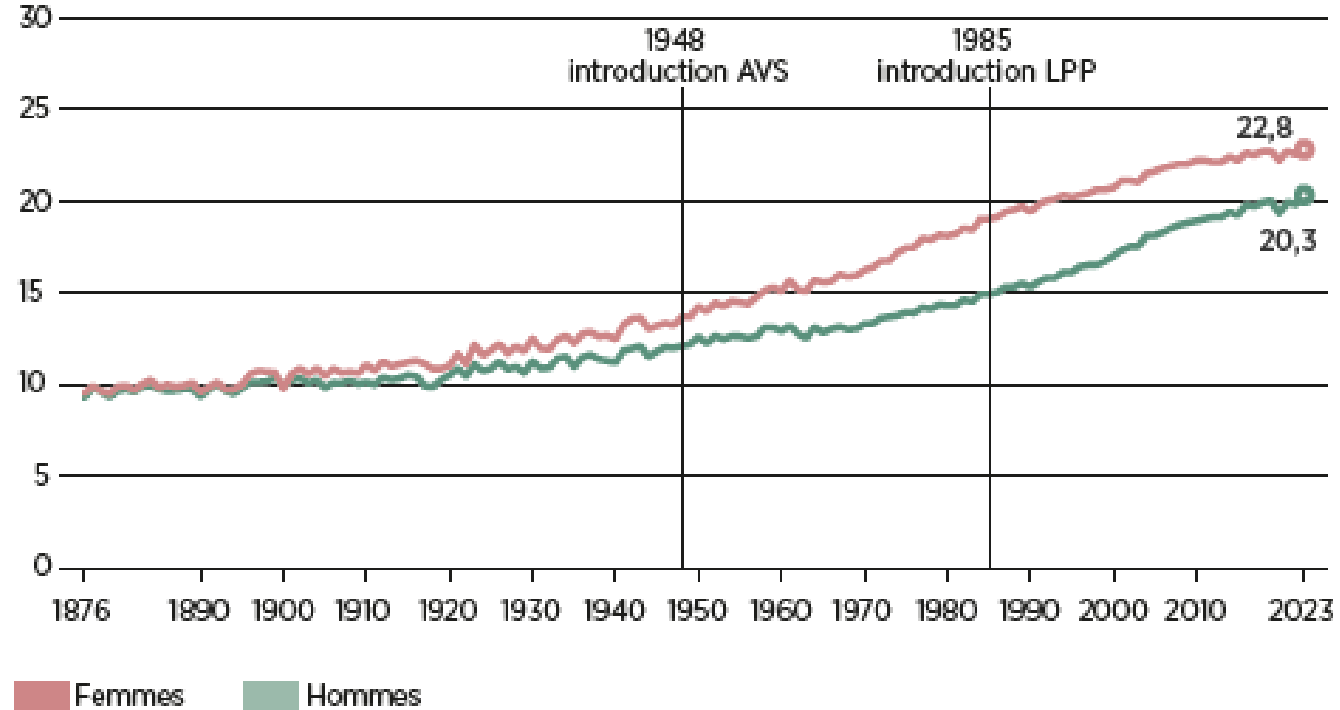
Déficit de financement

Plusieurs facteurs conduisent au déséquilibre des comptes de l'AVS, notamment :

- l'augmentation de l'espérance de vie ;
- la structure des âges défavorables ;
- l'introduction de la 13^{ème} rente.

Espérance de vie à 65 ans

En années



Durée de cotisation

**Âge de
référence
65 ans**



**Durée de
cotisation
44 ans**

L'obligation générale de cotiser est fixée au 1^{er} janvier suivant les 17 ans révolus. Les années pendant lesquelles, jusqu'à l'âge de 21 ans, le salaire n'atteint pas au moins 120% de la rente simple maximale AVS (actuellement CHF 36'288 francs par an) ne sont toutefois pas prises en compte pour fixer le moment du départ à la retraite.

Efforts partagés



Augmentation de la
durée de cotisation:
+11 mois



Relèvement de la
TVA: +0.5%

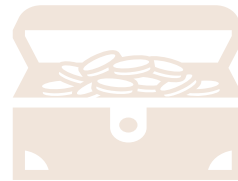


Hausse des
cotisations salariales:
+0.4%

2^{ème} pilier – Pourquoi les échecs de réforme ?



**Baisse du
taux de
conversion**
Très
impopulaire !

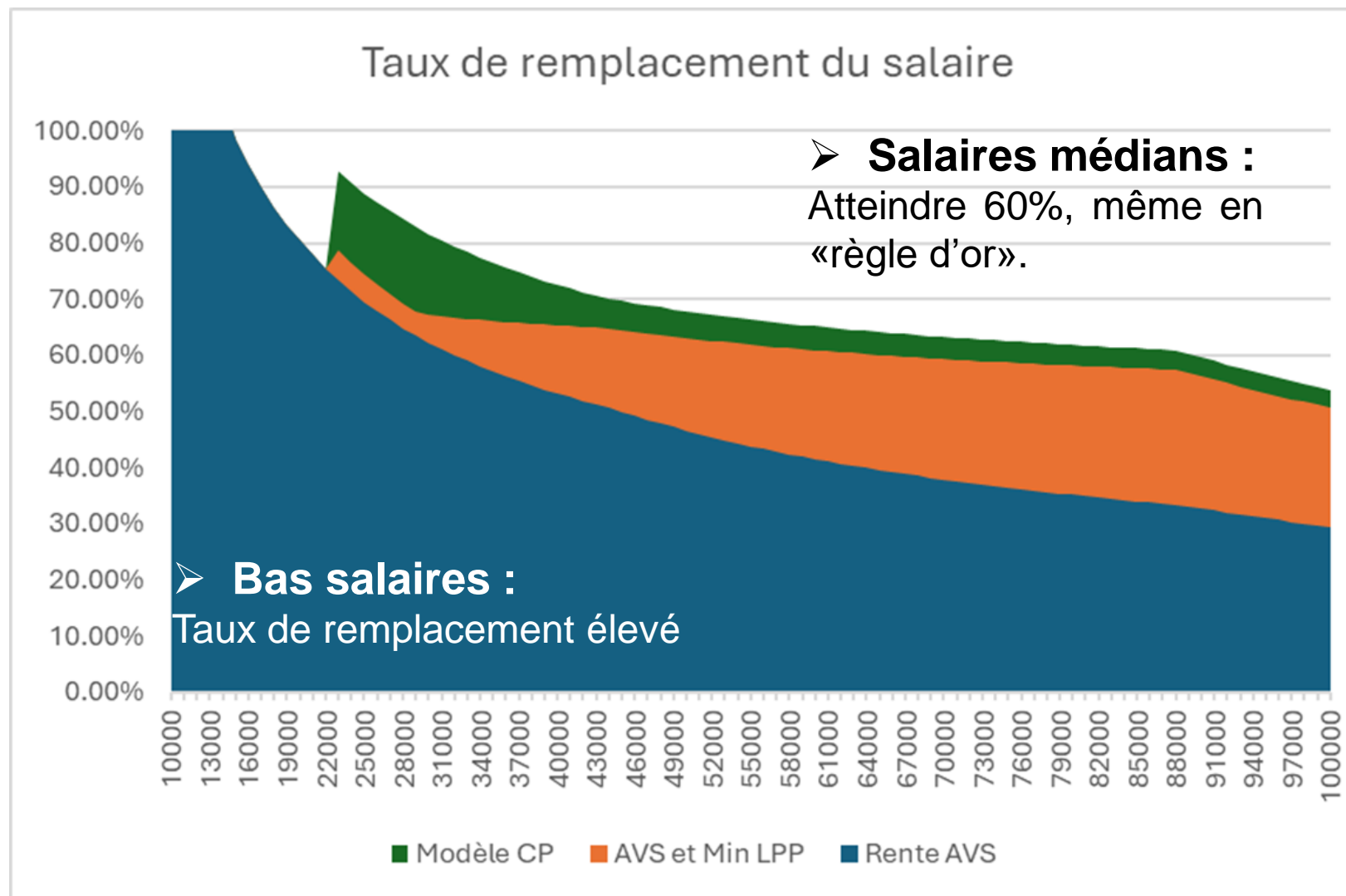


**Coûts
déséquilibrés**
Trop cher pour
les secteurs à
bas salaires

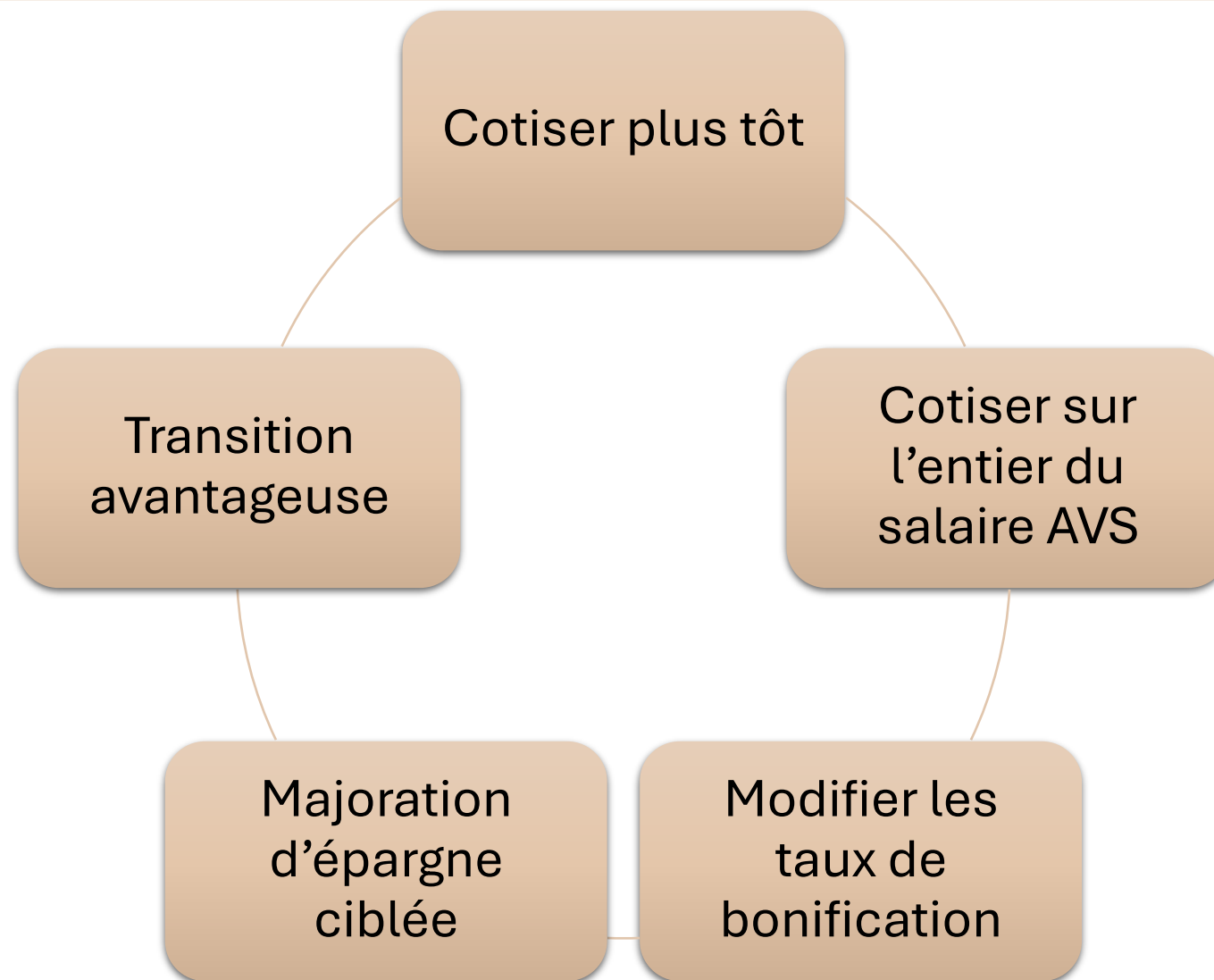


**Complexité
du paquet**
Le citoyen
craint de
péjorer sa
situation

Amélioration du niveau des rentes



Recentrer le 2^{ème} pilier sur l'épargne



Unique condition pour étendre l'épargne



Ajuster le taux de conversion

Cotiser plus vite, sur un salaire plus étendu

Une plus grande durée de cotisation

- Cotiser à l'épargne du deuxième pilier dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire, en harmonie avec le modèle proposé pour l'AVS.
- Appliquer la même durée de cotisation au deuxième pilier que celle retenue pour le premier pilier.



Cotiser sur l'entier du salaire AVS

- Le modèle prévoit de **renoncer à la déduction de coordination**, mais de maintenir le seuil d'entrée.
- Il prévoit également une couverture obligatoire pour les indépendants.

Epargne 1% par décennie d'âge

... pour atteindre 5% dès l'âge de 50 ans

Âge LPP	Cotisation d'épargne employé	Cotisation d'épargne employeur	Cotisation d'épargne ordinaire
18-19	1%	1%	2%
20-29	2%	2%	4%
30-39	3%	3%	6%
40-49	4%	4%	8%
Dès 50 ans	5%	5%	10%

Majoration d'épargne ciblée : 6%

Supplément d'épargne sur le salaire qui dépasse CHF 45'360 en 2025
(correspond à la moitié du salaire assuré maximal du minimum LPP)

- ☑ **Charges modérées** pour les bas salaires
- ☑ **Objectif de rente de «60%»** réalisable aussi pour les salaires médians
- ☑ **Taux constant** pour tous les âges

La LPP devient aussi simple que **«un-deux-trois-quatre-cinq + 6%» !**

Transition simple et avantageuse

Buts :

- ✓ Pas de gagnants ni de perdants – les droits de chacun sont préservés
- ✓ Maintien intégral de la rente qui découle de l'épargne LPP acquise

Proposition :

Revaloriser le compte d'épargne LPP pour compenser totalement l'ajustement du taux de conversion

	Epargne	Taux de conversion	Rente
Situation initiale	CHF 100	6.80%	CHF 6.8
Epargne revalorisée	CHF 113	6.00%	CHF 6.8
Différence	+13%	-13%	Rente maintenue



1^{er} pilier – AVS /AI

Des mesures sont
nécessaires **rapidement** !



2^{ème} pilier – LPP

Il est important de recentrer
le 2^{ème} pilier sur **l'épargne** !